

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARANS

Séance du mardi 28 juin 2016

L'An deux mille seize, le vingt-huit juin, à vingt heures quinze, les Membres du Conseil Municipal de MARANS, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à la Mairie - Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BELHADJ Thierry, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 juin 2016.

PRÉSENTS :

M. BELHADJ Thierry, Maire - MM. BOUJU Fabien, GALLIOT Mélanie, BONTEMPS Freddy, BAUDIN MOYSAN Virginie, Adjointes – MM. PATARIN Régine, CLAISE Benoît, BOIZARD Chantal, KENCHINGTON Daniel, GUIMBRETIERE Séverine, TAILLIEU Valérie, INGREMEAU Chloé, DA SILVA Carla, BODIN Jean-Marie, MARTINEZ Stéphanie, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, MAITREHUT Michel, FICHET Denis, Conseillers Municipaux.

ABSENTS/EXCUSÉS :

M. JARDONNET David qui a donné pouvoir à M. BOUJU Fabien
Mme MAINGOT Mauricette qui a donné pouvoir à M. BONTEMPS Freddy
M. MIGNONNEAU Yves qui a donné pouvoir à Mme GALLIOT Mélanie
Mme RAYE Annie
M. BERRY Mike qui a donné pouvoir à M. CLAISE Benoît
M. ARCOUET Robert qui a donné pouvoir à Mme BOIZARD Chantal
M. PLATTARD Jean-Pierre qui a donné pouvoir à M. BELHADJ Thierry
M. LIGER Benoît qui a donné pouvoir à Mme MARTINEZ Stéphanie
Mme LONG Nathalie qui a donné pouvoir à M. FICHET Denis

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme BOIZARD Chantal a été élu secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire installe Madame Carla DA SILVA au sein du Conseil Municipal en lieu et place de Monsieur Pascal COURTHEOUX (démissionnaire).

Monsieur Jean-Marie BODIN expose qu'au regard des éléments inscrits dans le compte-rendu du Conseil Municipal du 26 mars 2016, nous en demandons l'annulation rédigé comme tel, ainsi que l'annulation de la délibération issue du point 1, relative à la modification de l'état des emplois. En effet, dans ce compte-rendu figure une présentation en suppression de postes à hauteur de 10 postes et des créations à hauteur de 11 postes. La note de synthèse invitait à se prononcer sur un nouveau document souhaité par le Centre de Gestion en revenant à une présentation plus orthodoxe, comme expliqué par Monsieur le Maire en introduction des débats. Plusieurs personnes ont pu s'exprimer et donner leur avis sur ledit document, des questions ont été posées comme par exemple le maintien du poste de DGS, ou encore sur quoi exactement se portait le vote : la présentation ou la modification des emplois. Des réponses ont été apportées, à savoir que le poste de DGS restait ouvert, et que le vote portait à la fois sur la modification et sur la présentation. Or, aujourd'hui il est constaté dans ce compte-rendu qu'il y a bien eu créations de postes mais aussi suppressions, y compris celui de DGS, contrairement aux propos de Monsieur le Maire. A aucun moment, le vote n'a clairement porté sur ces deux points, à savoir création et suppression des postes. Le Conseil Municipal aurait dû être sollicité pour voter poste par poste soit en création, soit en suppression. Il ne s'agit pas de transformations à la marge comme il a été tenté de le faire croire. Monsieur Jean-Marie BODIN rappelle que dans le tableau des effectifs fourni lors de la séance du Conseil Municipal du 26 mars, qui reste le seul document valable à fournir aux services de la Préfecture, figurent le poste de DGS et deux postes d'ingénieurs non pourvus (alors que ce n'est pas le cas). Pour tous ces motifs, Monsieur Jean-Marie BODIN et son équipe demandent l'annulation du compte-rendu et les délibérations afférentes. Madame Stéphanie MARTINEZ fait également constater concernant la délibération relative à la demande de subvention du réaménagement de la place du 8 mai, Monsieur Daniel KENCHINGTON s'était abstenu alors qu'il est noté comme ayant voté pour. De même, dans la délibération relative à la demande de subvention complémentaire pour les pontons, un tableau apparaît alors qu'il n'a pas été présenté au Conseil Municipal, donc il n'a pas à

être présent dans le compte-rendu. Madame Stéphanie MARTINEZ ajoute qu'avec le premier point, les conditions sont remplies pour faire annuler le compte-rendu.

Monsieur le Maire indique que l'approbation du compte-rendu doit être passée aux voix. Madame Stéphanie MARTINEZ répond que ce n'est pas obligatoire si les membres du Conseil Municipal estiment que le compte-rendu n'est pas conforme. Il faut qu'il soit refait et revoté la prochaine fois. Monsieur le Maire répond que ça va être fait et qu'il va y avoir une vérification. Il indique que seront prises en compte également les deux autres remarques.

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE PAR DÉLIBÉRATION DU 15 AVRIL 2014

- ❖ **Décision 08/2016** : 2 marchés de travaux ont été conclus dans le cadre de la modification des goulottes et remplacement des réseaux enterrés de la Piscine municipale du Bois Dinot de Marans (tranches fermes, conditionnelles 1 et 2) – Montant TTC des marchés : **219 789,80 euros**.
- ❖ **Décision 09/2016** : un contrat a été conclu avec la compagnie d'assurance ALLIANZ – GUY DE LUGET dans le cadre de la mission d'assurance des activités de la Ville de Marans pour une durée de 3 ans, divisée en 5 lots (responsabilité civile option protection juridique – lot n°1 ; flotte automobile – lot n°2 ; dommages aux biens – lot n°3 ; navire – lot n°4 ; protection juridique – lot n°5) – Montant TTC du marché : **33 930,49 euros par an**.
- ❖ **Décision 10/2016** : un avenant a été conclu avec la société TRICHET SAS dans le cadre du lot n°1 intitulé Gros-œuvre démolition pour la construction d'un Club House au Tennis municipal de Marans – Montant TTC de l'avenant : **5 498,95 euros**.
- ❖ **Décision 11/2016** : un avenant a été conclu avec le cabinet d'architecture HELENE BRISSAC dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Club House au Tennis municipal de Marans – Montant TTC de l'avenant : **7 047,03 euros**.
- ❖ **Décision 12/2016** : un avenant a été conclu avec la société TRICHET SAS dans le cadre du lot n°1 intitulé Gros-œuvre démolition pour la construction d'un Club House au Tennis municipal de Marans – Montant TTC de l'avenant : **6 411,96 euros**.
- ❖ **Décision 13/2016** : un avenant de prolongation de durée d'un an a été conclu avec la société SODEXO dans le cadre de la fourniture de titres restaurant pour les services de la Ville de Marans.
- ❖ **Décision 14/2016** : un contrat a été conclu avec la société VERIFICA dans le cadre de la mission de programmation pour la construction d'un centre nautique municipal à Marans – Montant TTC du marché : **21 432,00 euros**.

ORDRE DU JOUR

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-22,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment les articles 22 et 23,

Vu les délibérations n°07/04/2014 créant la Commission d'Appel d'Offres et désignant les membres de la CAO et n°01/10/2014 corrigeant la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant que les membres à voix délibérative de la commission d'appel d'offres sont :

- le maire ou son représentant, président,

- cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus par l'assemblée délibérante en son sein,

Considérant que l'élection des membres titulaires et suppléants doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres titulaires et suppléants doit avoir lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel et que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

Considérant qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et que si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus,

Considérant que l'élection doit avoir lieu au scrutin secret sauf accord unanime de l'assemblée délibérante,

Considérant que trois listes ont été déposées,

Monsieur le Rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que les délibérations n°07/04/14 du 15 avril 2014 et n°01/10/2014 du 21 octobre 2014 ont institué la Commission d'Appel d'Offres. Néanmoins,

l'article L.2121-22 du CGCT dispose que « dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Monsieur le Rapporteur indique les listes de candidats :

Liste « Ensemble dynamisons Marans » :

Monsieur BOUJU Fabien
Monsieur KENCHINGTON Daniel
Monsieur JARDONNET David
Madame PATARIN Régine
Madame MAINGOT Mauricette
Madame BAUDIN-MOYSAN Virginie
Madame INGREMEAU Chloé
Monsieur PLATTARD Jean-Pierre

Liste « Construisons l'avenir ensemble » :

Monsieur BODIN Jean-Marie
Monsieur LIGER Benoît

Liste « L'union pour Marans » :

Monsieur MAITREHUT Michel
Monsieur FICHET Denis

Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Effectif présent à l'ouverture du scrutin : 18
Nombre de procuration : 8
Suffrages valablement exprimés : 26
Quotient électoral : $26 / 5 = 5,2$

Nombre de suffrages obtenus par la liste « Ensemble dynamisons Marans » : 19
Nombre de suffrages obtenus par la liste « Construisons l'avenir ensemble » : 4
Nombre de suffrages obtenus par la liste « L'union pour Marans » : 3

On divise alors le nombre de voix obtenues par chaque liste par le quotient électoral et on attribue à chacun autant de sièges qu'il a atteint de fois le quotient, puis au plus fort reste.

Liste	Sièges attribués au quotient
Liste 1	$19 \text{ (nb de voix)} / 5,2 \text{ (quotient)} = 3,518$ soit 3 sièges
Liste 2	$4 \text{ (nb de voix)} / 5,2 \text{ (quotient)} = 0,741$ soit 1 siège
Liste 3	$3 \text{ (nb de voix)} / 5,2 \text{ (quotient)} = 0,555$ soit 1 siège

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir procédé à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres dans les formes prescrites,

DETERMINE comme suit la composition de la Commission d'Appel d'Offres :

Le Président : Monsieur BELHADJ Thierry, Maire

Les membres à voix délibérative :

En tant que membres titulaires :

Liste 1 :

- Monsieur BOUJU Fabien
- Monsieur KENCHINGTON Daniel
- Monsieur JARDONNET David

Liste 2 :

- Madame BODIN Jean-Marie

Liste 3 :

- Monsieur MAITREHUT Michel

En tant que membres suppléants :

Liste 1 :

- Madame PATARIN Régine
- Madame MAINGOT Mauricette
- Madame BAUDIN-MOYSAN Virginie

Liste 2 :

- Monsieur LIGER Benoît

Liste 3 :

- Monsieur FICHET Denis

Débat : Monsieur le Maire précise que la prochaine réunion de cette commission aura lieu le 07 juillet à 9h.

Une délibération est prise en ce sens – n°01/06/16

**DESIGNATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT
POUR LE CONSEIL DE QUARTIER D'ALIGRE**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu la délibération n°01/07/14 en date du 07 juillet 2014 instituant les 7 conseils de quartier et désignant les Présidents,
Vu la démission du Président du conseil de quartier d'Aligre,
Considérant la nécessité de le remplacer,

Monsieur le Rapporteur indique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de remplacer le Président du Conseil de Quartier d'Aligre démissionnaire. Il indique que Madame Michèle MOINARD est candidate pour lui succéder.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer dans ce sens.

Débat : Madame Stéphanie MARTINEZ précise que cela n'est pas parce qu'il a quitté le Conseil Municipal qu'il a quitté son poste de Président du conseil de quartier, mais parce qu'il a démissionné de son poste de Président de quartier également. Monsieur le Maire répond oui des deux. Non, ce n'est pas pareil, répond Madame Stéphanie MARTINEZ.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère à l'unanimité,

DÉSIGNE Madame Michèle MOINARD, Présidente du Conseil de Quartier d'Aligre.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération.

Une délibération est prise en ce sens – n°02/06/16

RECRUTEMENT D'UN AGENT OCCASIONNEL

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3, alinéa 2,
Vu le budget principal de la Ville de Marans,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 24 juin 2016,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour assurer l'archivage de la collectivité,

Monsieur le Rapporteur indique aux membres du Conseil Municipal la nécessité de recruter pour un besoin occasionnel et dans le cadre d'un contrat à durée déterminée de 2 mois, un archiviste dont la mission sera d'éliminer et de classer les archives de la commune.

Débat : Monsieur Michel MAITREHUT demande si cette démarche est liée à la numérisation. Monsieur le Maire infirme. Monsieur Michel MAITREHUT demande ce qu'on appelle les archives. Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit des courriers et des papiers administratifs contemporains. Il ajoute que la personne retenue a déjà été stagiaire l'an passé et qu'elle a déjà commencé à faire du rangement dans les archives historiques situées dans la tour. Monsieur Jean-Marie BODIN intervient en disant qu'il n'y est pas opposé, mais il regrette que cette réflexion soit uniquement communale et non intercommunale car c'est un problème qui se pose dans beaucoup de communes. Il précise que l'un des points à suivre dans l'ordre du jour concerne le schéma de mutualisation et verrait un poste mutualisé pour procéder à de l'archivage régulier dans toutes les communes. C'est une bonne suggestion rétorque Monsieur le Maire. Il précise que le Comité Technique est favorable à l'embauche de cette personne pendant deux mois. Monsieur Jean-Marie BODIN demande sur quel grade sera embauchée la personne. Adjoint administratif de deuxième classe répond Monsieur le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère à l'unanimité,

DÉCIDE DE :

- recruter un agent non titulaire occasionnel, pour une période de 2 mois allant du 1er juillet 2016 au 31 août 2016 inclus, sur le grade d'adjoint administratif de 2ème classe afin d'assurer les fonctions d'archiviste sur une durée hebdomadaire de 35/35ème.
- fixer la rémunération de l'agent par référence à l'indice brut 321 et l'indice majoré 340 à laquelle s'ajouteront une indemnité d'administration et de technicité (coefficient 2) et l'indemnité de congés payés.

INDIQUE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire a effectué les formalités de recrutement de l'agent et à conclure le contrat d'engagement correspondant ainsi que toute pièce utile relative à ce dossier.

PRÉCISE que la présente délibération concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Une délibération est prise en ce sens – n°03/06/16

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DE DROIT PRIVE - ANNEE 2016

RAPPORTEUR : Monsieur Freddy BONTEMPS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux membres de bureaux d'associations subventionnables ne prennent pas part au vote,

Vu le budget primitif de la Ville de Marans,

Vu l'avis favorable de la Commission Budget réunie le mardi 21 juin 2016,

Monsieur le Rapporteur rappelle que chaque année, le Conseil Municipal vote la répartition par associations et organismes de droit privé de l'enveloppe des subventions inscrite au budget primitif 2016 à l'article 6574.

Il précise que la Commission Budget s'est réunie le mardi 21 juin dernier pour émettre un avis sur les demandes présentées.

Monsieur le Rapporteur soumet au vote les propositions suivantes :

Voir document joint

Conformément à l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux membres de bureaux d'associations subventionnables ne prennent pas part au vote ; Monsieur Jean-Marie BODIN (Président de l'association Union Musicale) ne prend pas part au vote.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer dans ce sens.

Débat : Monsieur Michel MAITREHUT indique qu'il n'est plus président d'une association communale et peut donc participer aux débats.

Monsieur Michel MAITREHUT s'interroge sur les termes du tableau « associations sportives et pluridisciplinaires marandaises ». Il n'est pas certain que toutes ces associations aient leur siège social à Marans. Des exemples lui demandent Monsieur le Maire et Monsieur Freddy BONTEMPS. Le foot, répond Monsieur Michel MAITREHUT, dont le siège est à Saint Jean de Liversay (dixit le site internet de la Fédération Française de Football). Il trouve qu'il pourrait être bon de prendre en compte le nombre de licenciés. Monsieur Freddy BONTEMPS répond qu'ont été intégrés dans le tableau le nombre de licenciés enfant et adulte. Monsieur Michel MAITREHUT dit qu'il y a des associations comme l'Eveil qui ont beaucoup de monde et qui doivent se débrouiller. Monsieur Freddy BONTEMPS précise que le tableau prend en compte les comptes en banque, les Sicav. Monsieur Michel MAITREHUT confirme en disant que les associations ne sont pas là pour thésauriser.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère à l'unanimité,

ADOpte la répartition des subventions aux associations et organismes de droit privé pour l'année 2016, comme définie sur le document ci-joint.

INDIQUE que les sommes seront inscrites au budget à l'article 6574.

CHARGE Monsieur Le Maire de procéder au versement des subventions votées et d'établir tout document afférent à cette décision.

Une délibération est prise en ce sens – n°04/06/16

INSCRIPTION EN NON RECOUVRABLE DE TAXES ET PRODUITS BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE MARANS

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal de la Ville de Marans,

Vu l'état de taxes et produits irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier portant sur le non-recouvrement de titres de recettes relatifs au budget principal de la ville de Marans (exercices 2005, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012),

Vu l'impossibilité pour le Trésorier de recouvrer les créances dont le montant total s'élève à 1 700,30 € pour l'état n°2043870531,

Monsieur le Rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes susvisés pour un montant global de 1 700,30 €.

Débat : néant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère à l'unanimité,

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les produits dont le montant s'élève à 1 700,30 € (mille sept cent euros et trente centimes) TTC.

DÉCIDE d'imputer les dépenses correspondantes au budget 2016 – article 6541 - Créances admises en non-valeur.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération.

Une délibération est prise en ce sens – n°05/06/16

INSCRIPTION EN NON RECOUVRABLE DE TAXES ET PRODUITS BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL DU BOIS DINOT

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget annexe du Camping Municipal du Bois Dinot,

Vu l'état de taxes et produits irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier portant sur le non-recouvrement de titres de recettes relatifs au Camping Municipal du Bois Dinot (exercices 2007, 2008, 2011),

Vu l'impossibilité pour le Trésorier de recouvrer les créances dont le montant total s'élève à 1 007,89 € pour l'état n°1989141131,

Monsieur le Rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes susvisés pour un montant global de 1 007,89 €.

Débat : néant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère à l'unanimité,

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les produits dont le montant s'élève à 1 007,98 € (mille sept euros et quatre-vingt-dix-huit centimes) TTC.

DÉCIDE d'imputer les dépenses correspondantes au budget 2016 – article 6541 - Créances admises en non-valeur.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération.

Une délibération est prise en ce sens – n°06/06/16

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE MARANS

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal de la Ville de Marans,

Vu l'avis favorable de la Commission Budget en date du 21 juin 2016,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de crédits,

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée délibérante, que chaque année, une ou plusieurs décisions modificatives peuvent être apportées au budget principal ou aux budgets annexes en cours en fonction de l'évolution de certains postes de dépenses ou de recettes.

La présente décision modificative n°1 a pour objectif d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement du budget principal de la Ville de Marans afin de prendre en compte des consommations de crédits supérieures aux prévisions :

Produits de traitement (chapitre 011) : 500 euros

Assurances multirisques (chapitre 011) : 2 500 euros

Titres annulés sur exercices antérieurs (chapitre 67) : 500 euros

La présente décision modificative n°1 a pour objectif également d'ajuster les crédits de la section d'investissement du budget principal de la Ville de Marans afin d'intégrer des dépenses nouvelles :

Club House Tennis (opération 597 – Bâtiments) : 22 000 euros
Plus-value enrobés terrains de tennis (opération 598 – Voirie) : 5 000 euros
Acquisition de chaises de bureau (opération 599 – Matériel) : 600 euros
Remplacement de la chargeuse (opération 609 – Véhicules) : 54 200 euros

Il propose aux membres présents de se prononcer sur cette décision modificative n°1.

Débat : Monsieur Michel MAITREHUT se fait préciser que les plus-values d'enrobés concernent bien le club house du tennis. Il dit également que le marché des goulottes (information émanant des décisions listées en début de conseil) ne nécessite pas une décision modificative. Non, lui répond Monsieur Fabien BOUJU, la première tranche étant déjà prévue au budget. Les autres tranches seront à décider dans les budgets suivants.

Le montant le plus important intervient Monsieur le Maire correspond à la chargeuse qui nécessitait trop souvent de réparation. Monsieur Michel MAITREHUT demande si la chargeuse servait beaucoup. Monsieur le Maire confirme. Elle servait quotidiennement. Il ajoute que le parc de véhicules de la Ville de Marans est très ancien. Il conviendra d'en renouveler une partie tous les ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère par :

Abstentions : 3 (MM. MAITREHUT Michel, FICHET Denis, LONG Nathalie)
Votes contre : 4 (MM. BODIN Jean-Marie, MARTINEZ Stéphanie, LIGER Benoît, ROUBERTY DELBANO Emmanuelle)
Votes pour : 19

ADOpte la décision modificative n°1 au budget principal de la Ville de Marans.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération.

Une délibération est prise en ce sens – n°07/06/16

TARIFS PERISCOLAIRES ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget principal de la Ville de Marans,
Vu l'avis favorable de la Commission Budget en date du 21 juin 2016,

Monsieur le Rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que chaque année à la même époque, les tarifs de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire (des écoles maternelle et primaire) sont révisés pour la nouvelle année scolaire.

Il propose, conformément à l'avis de la Commission Budget réunie le 21 juin dernier, d'augmenter les tarifs cantine et garderie à partir de la rentrée prochaine 2016/2017, comme suit :

TARIFS	CANTINE 2016 / 2017	GARDERIE 2016 / 2017
Ecole Primaire	2,70 Euros le repas	1,40 Euros l'heure
Ecole Maternelle	2,70 Euros le repas	1,40 Euros l'heure
Adultes	5,50 Euros le repas	

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer dans ce sens en deux temps.

Débat : Monsieur le Maire argumente l'augmentation du prix de la cantine. Il indique que les tarifs de la Ville de Marans sont dans la moyenne par rapport aux communes du canton (en maternelle, 2,65 euros le repas et 2,74 euros pour l'élémentaire). En Charente Maritime, la moyenne est de 2,58 euros pour le repas en maternelle et 2,73 euros en élémentaire. Il ajoute ne pas avoir voulu faire des tarifs par rapport au quotient familial car cela est trop lourd à gérer. Il évoque enfin le coût réel de production d'un repas.

Monsieur Jean-Marie BODIN rappelle s'être abstenu en commission car selon lui ce n'est pas en commission qu'il est important de débattre mais en Conseil Municipal. 8% d'augmentation pour les repas en élémentaire et en maternelle et 5,77% pour les repas adultes. Ce sont des charges qui vont peser plus sur les parents que sur les enfants. Il précise que pour un enfant qui devra manger à la cantine et passer un peu de son temps à la garderie le matin et le soir parce que le bassin d'emploi n'est pas spécialement sur Marans mais sur La

Rochelle, cela représentera une augmentation de 95 euros par enfant et par an. On ne peut pas dire que cela soit une mesure sociale. Monsieur Jean-Marie BODIN aurait préféré que l'on vienne écorner les 20 euros que l'on donne pour les voyages scolaires, pour les passer à 15 euros, et que l'on continue à abonder le compte de la cantine. Pour certains enfants, c'est le seul repas agréable de la journée, peut-être même le seul de la journée d'ailleurs. Il dit être plus pour une politique sociale pour la cantine que pour les voyages scolaires. 95 euros de plus pour la cantine, ça fait beaucoup. Monsieur Michel MAITREHUT dit ne pas vouloir revenir sur le côté tarifaire comme vient de le faire Monsieur Jean-Marie BODIN, mais constate que les 2/3 de la dépense proviennent du personnel. Il dit que Madame Nathalie LONG avait posé la question ces deux dernières années pour que soit amenée une réflexion sur une réorganisation. Il ajoute que ce n'est pas sur les parents qu'il faut tirer mais sur l'organisation pour permettre de faire des économies. Monsieur le Maire avoue y avoir réfléchi. Il a demandé que soit calculé le coût de revient précis d'un repas : 8,21 euros. Il le trouve élevé mais c'est le vrai coût. Il demande comment écraser le coût. Il indique que les 2/3 du coût correspondent à des frais de personnel. Dans une collectivité comme la nôtre, il n'est pas possible de faire évoluer le personnel comme on le souhaite. Un autre point lourd à gérer : il s'agit des structures. Il y a deux écoles et deux cantines. Il aurait peut-être fallu réfléchir, lors de la construction de l'école maternelle, à ne faire qu'une seule cantine. Là auraient été trouvées de vraies économies de structure et de personnel. Externaliser la cantine cela n'est pas possible dans la mesure où le personnel est là. Il faut donc faire avec. Le coût vivre est très raisonnable. Les deux chefs sont des personnes qui gèrent bien. Il y a du gaspillage mais lié au fait que ce sont les enfants qui ne mangent pas assez. On ne peut pas descendre les quantités car elles sont vérifiées par des nutritionnistes. Il conclut en disant que le tarif de la cantine n'a pas augmenté depuis 5 ans. Il propose dès lors une augmentation raisonnable de 20 centimes par repas, correspondant uniquement pour la cantine à une augmentation de 36 euros par enfant et par an. Il prend l'exemple de l'école Marie Eustelle dans laquelle les repas sont vendus 5,15 euros.

Madame Emmanuelle ROUBERTY-DELBANO dit que lorsqu'on augmente de 3 centimes le prix de la cantine entre 2011 et 2012, c'est supportable. Ici l'augmentation est de 20 centimes d'un coup est énorme. Monsieur le Maire répond que depuis 5 ans cela n'a pas augmenté. Non, affirme Monsieur le Maire, c'est 36 euros par an. Pour ceux qui fument c'est 4 paquets de cigarettes. Madame Emmanuelle ROUBERTY-DELBANO dit que c'est 20 centimes par repas et par enfant. Pour certains enfants, c'est leur seul repas de la journée. Monsieur le Maire rétorque que ce n'est pas parce que ça fait 20 centimes de plus qu'ils ne mangeront plus. Ce n'est pas vrai, ils mangeront quand même. C'est comme cela que l'on se retrouve avec des dettes irrécouvrables après, ajoute Monsieur Jean-Marie BODIN. Monsieur le Maire dit que c'est à la collectivité de faire un effort partagé et c'est pour cela qu'il est proposé d'augmenter légèrement (4 centimes d'euro par an sur 5 ans). Cela représente une recette supplémentaire d'environ 7 500 euros par an. Il y a un symbole de justice derrière cela par rapport à ceux qui payent des impôts, poursuit Monsieur le Maire. Monsieur Jean-Marie BODIN dit entendre ces propos, mais considère ses arguments tout aussi recevables. Il ajoute qu'il vaut mieux avoir à manger dans l'assiette que de se balader dans un bus. Monsieur le Maire revient sur la délibération selon laquelle la commune octroiera une aide de 20 euros par élèves marandais collégiens pour un voyage scolaire en Europe. Il dit que ce sont des choses complètement différentes. Monsieur Denis FICHET demande le coût justement de cette mesure. Monsieur le Maire dit qu'il ne sait pas pour le moment puisque c'est au Principal d'en faire la demande. Monsieur Denis FICHET trouve regrettable, comme Madame Emmanuelle ROUBERTY-DELBANO, qu'il n'y ait pas d'augmentation progressive et que l'on ne tienne pas compte de l'augmentation du coût de la vie et de celle des salaires. Monsieur le Maire dit que si vous souhaitez qu'on augmente chaque année, on en discutera l'année prochaine. Monsieur Denis FICHET dit que cela avait été soulevé en commission l'an dernier par Madame Nathalie LONG. Monsieur le Maire dit que son équipe a monté les deux précédents budgets et que l'équipe précédente avait monté les 3 précédents. Elle avait certainement senti que raisonnablement cela n'était pas nécessaire. Madame Emmanuelle ROUBERTY-DELBANO demande si cela mettrait le budget de la mairie en péril si l'augmentation n'était que de 2 ou 3 centimes au lieu de 20. Non, lui répond Monsieur le Maire. Madame Emmanuelle ROUBERTY-DELBANO demande pourquoi alors augmenter de 20 centimes. Parce que cela fait 5 ans que le coût du repas n'a pas augmenté et qu'il faut faire un effort partagé. Les parents font peut-être des efforts sur autre chose, souligne Madame Emmanuelle ROUBERTY-DELBANO.

Monsieur le Maire dit qu'on sera toujours en désaccord sur ce genre de discussions donc on va le passer aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère concernant les tarifs de cantine scolaire par :

Abstentions : 4 (MM. MAITREHUT Michel, FICHET Denis, LONG Nathalie, BAUDIN-MOISAN Virginie)

Votes contre : 4 (MM. BODIN Jean-Marie, MARTINEZ Stéphanie, LIGER Benoît, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle)

Votes pour : 18

ADOpte à compter du 1er septembre 2016, les tarifs du service communal de cantine scolaire comme définis ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération.

Débat : Monsieur Jean-Marie BODIN précise que l'augmentation du tarif de la garderie est également de 20 centimes. Il dit qu'il faudra faire attention aux nouveaux rythmes scolaires qui viennent de se mettre en place car le temps ne va pas pouvoir être découpé en ½ heure. Il faudrait instaurer une tarification au ¼ d'heure et non à la ½ heure de façon à ce que les parents ne soient pas pénalisés, car la première et la dernière ½ heure ne représenteront que 10 minutes. C'est vrai, dit Madame Valérie TAILLIEU. Une tarification au ¼ d'heure

serait plus juste soulève Monsieur Jean-Marie BODIN. Monsieur le Maire interroge sur le fait qu'il serait préférable de facturer la garderie au ¼ d'heure et non à la ½ heure ? C'est plus adapté répond Monsieur Jean-Marie BODIN.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère concernant les tarifs de garderie périscolaire à l'unanimité,

ADOpte à compter du 1er septembre 2016, les tarifs du service communal de garderie périscolaire comme définis ci-dessus.

PRÉCISE qu'une tarification au quart d'heure pourra être mise en place pour s'adapter aux nouveaux horaires des écoles.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération.

Une délibération est prise en ce sens – n°08/06/16

**TARIFS PARTICIPATION A LA FUSEE'S CUP ORGANISEE PAR L'ACCUEIL
COLLECTIF POUR MINEURS LES PTITS LOUPS MARANDAIS**

RAPPORTEUR : Madame Valérie TAILLIEU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget principal de la Ville de Marans,
Vu l'avis favorable de la Commission Budget en date du 21 juin 2016,

Madame le Rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'Accueil Collectif de Mineurs Les P'tits Loups Marandais organise depuis de nombreuses années la Fusée's Cup.

Elle indique qu'il convient d'adopter, conformément à la proposition de la Commission Budget, un tarif relatif à la participation des centres de loisirs partenaires de cet événement.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer dans ce sens.

Débat : Monsieur Daniel KENCHINGTON demande qu'on lui explique de quoi il s'agit. Madame Valérie TAILLIEU lui explique qu'il s'agit d'un concours de lancement de fusées avec différentes équipes, au stade de foot. Monsieur le Maire explique que les 1,50 euros permettraient que chacun reparte avec une médaille. Madame Stéphanie MARTINEZ signale que cela est déjà le cas. Monsieur le Maire répond qu'il ne dit pas que c'est nouveau. Madame Stéphanie MARTINEZ lui répond que cette augmentation n'est pas pour permettre que chacun ait une médaille puisque c'est déjà le cas gratuitement. Elle dit qu'on rajoute 1,50 euros pour que chacun puisse repartir avec une médaille alors qu'actuellement ils en ont déjà une. Elle souligne que les personnes qui viennent à la Fusée's Cup sont des personnes provenant de Villeneuve-les-Salines, Courçon, de Vendée... Chaque centre met déjà beaucoup d'argent dans le transport. Elle est opposée à demander à ces mêmes centres de payer 1,50 euros par enfant.

Monsieur Jean-Marie BODIN explique que cette réflexion aurait dû être menée avec les différents centres et de bien préparer les familles à mettre 1,50 euros de leur poche, car ce sera une contribution directe de la part des familles. Il ajoute que si Marans décide de mettre en place une taxe Fusée's Cup pour 1,50 euros, ça va impacter directement les Marandais mais aussi les enfants des autres communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère par :
Votes contre : 4 (MM. BODIN Jean-Marie, MARTINEZ Stéphanie, LIGER Benoît, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle)
Votes pour : 22

FIXE le tarif de participation à 1,50 euros par enfant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

Une délibération est prise en ce sens – n°09/06/16

**TARIF DES CAMPS ET SORTIES D'ETE 2016 ORGANISES
PAR L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS LES PTITS LOUPS MARANDAIS**

RAPPORTEUR : Madame Valérie TAILLIEU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget principal de la Ville de Marans,
Vu l'avis favorable de la Commission Budget en date du 21 juin 2016,

Madame le Rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis 2007, la Ville assure le fonctionnement des activités de l'Accueil Collectif de Mineurs Les P'tits Loups Marandais. Outre les tarifs d'inscription au centre à la journée ou à la demi-journée, elle indique qu'il convient d'adopter des tarifs spécifiques pour les camps, activités et sorties proposés cet été.

Débat : Madame Valérie TAILLIEU dit en avoir beaucoup parlé avec le Directeur du centre. Il y avait de plus en plus de sorties et cela coûte de plus en plus cher. Monsieur Jean-Marie BODIN dit très honnêtement qu'il ne fait pas bon d'avoir des enfants à Marans. Pas de garderie, pas de cantine, pas de sorties, pas de Fusée's Cup et la piscine qui a bien augmentée. Ça fait beaucoup pour les parents poursuit-il. Maintenant c'est une vision des choses. 50% pour des sorties en plus alors que c'était gratuit jusqu'à présent, il ne sait pas comment ça va être perçu par la population. Plutôt bien dit Madame Valérie TAILLIEU, d'après le Directeur du centre. Madame Stéphanie MARTINEZ dit que son fils va toutes les semaines au centre mais qu'elle n'en a pas entendu parler. Monsieur Jean-Marie BODIN se demande jusqu'à combien les parents pourront mettre pour une sortie. Madame Valérie TAILLIEU répond que les parents mettent les enfants au centre de loisirs car cela ne coûte pas le prix que cela devrait coûter s'ils y allaient avec eux. Madame Emmanuelle ROUBERTY-DELBANO demande s'il ne vaudrait mieux pas garder la gratuité et faire moins de sorties. Madame Valérie TAILLIEU dit que ce sont les enfants qui sont demandeurs. Madame Emmanuelle ROUBERTY-DELBANO souligne que les enfants n'ont pas la notion de l'argent. Elle ajoute que les enfants dont les parents ont les moyens pourront faire des sorties et les autres non. Madame Valérie TAILLIEU dit qu'il y a une tarification au quotient familial. Là il s'agit juste du prix de la sortie. Madame Régine PATARIN dit que les parents qui ont des petits moyens ont des chèques vacances qui sont envoyés par la CAF. Madame Stéphanie MARTINEZ infirme ces propos. Monsieur le Maire dit que le fait pour les familles de participer à ces camps n'est pas quelque chose de nouveau. Madame Stéphanie MARTINEZ dit que le débat ne porte pas sur les camps mais les sorties exceptionnelles. Monsieur le Maire dit que si toutefois on s'aperçoit que cela est vraiment dommageable pour les familles cette année, on évoluera l'année prochaine. Rien n'est jamais définitif. Ça va être le cas répond Madame Emmanuelle ROUBERTY-DELBANO. Monsieur le Maire souligne qu'il y a suffisamment d'experts à l'ACM pour proposer des choses réfléchies. Il ajoute ne pas avoir de problème avec le fait qu'il y ait un désaccord sur ce sujet. Par contre, il n'est pas d'accord sur le fait d'entendre dire qu'il va empêcher des personnes d'aller à ces sorties. Si les effectifs ne sont pas assez élevés cette année, on saura s'adapter. Madame Stéphanie MARTINEZ interpelle l'assemblée en disant que certains parents seront obligés de dire à leurs enfants qu'ils n'ont pas les moyens de payer la sortie accrobranche et qu'ils ne pourront y aller. Cela n'est pas envisageable car les parents n'ont pas le choix de mettre les enfants au centre de loisirs parce qu'ils travaillent. Monsieur le Maire répond qu'on a déjà la chance que cela existe. Monsieur Daniel KENCHINGTON dit qu'il a eu l'occasion d'habiter dans de nombreux pays et que l'accrobranche n'existait pas. Il suffisait juste d'accrocher une corde à un arbre. On n'est pas obligé d'aller à l'accrobranche. Les enfants feront quelques sorties, ils ne les feront pas toutes poursuit Monsieur Daniel KENCHINGTON. Monsieur Denis FICHET demande combien il y avait de sorties avant. Madame Valérie TAILLIEU répond que l'adjointe du centre travaillait avant à Villeneuve-les-Salines. Les enfants étaient très demandeurs. Cet agent a reproduit ça en venant à Marans et les enfants d'ici ont beaucoup apprécié. Monsieur Denis FICHET dit qu'il est évident qu'il va y avoir des problèmes pour les parents pour financer ces activités. Il vaut mieux faire moins d'activités, mais gratuites, et trouver d'autres activités qui n'engagent pas un investissement de la part des parents. Monsieur le Maire dit que les parents qui mettent leurs enfants à l'ACM durant les vacances, travaillent généralement à 95%, donc ils ont des revenus et peuvent participer. Ce ne sont pas pour autant des gens riches, coupe Madame Stéphanie MARTINEZ. Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas dit ça. Madame Stéphanie MARTINEZ souligne que les personnes qui travaillent n'ont pas d'autre choix que de consommer les services municipaux (garderie le matin, cantine le midi, garderie le soir, centre de loisirs le mercredi et centre de loisirs pendant les vacances).

Monsieur Michel MAITREHUT dit qu'il a l'impression de revivre des réunions qu'il voit à la Communauté de Communes dans la commission sport où l'on parle de camps, de sorties. On ne travaille pas avec la Communauté de Communes demande-t-il. La Communauté de Communes a retoqué la commune de Saint-Cyr-du-Doret parce que cela était trop cher. Il estime qu'il faudrait décider de travailler ensemble pour que cela soit peut-être moins cher pour les enfants à terme. Monsieur Jean-Marie BODIN conclut en disant qu'il était assez satisfait du thème choisi par Monsieur le Maire pour la prochaine édition de la Halle aux artistes, à savoir la République. Il est satisfait de ce thème, il aime bien cette image parce que sur les frontons de La République, il y a écrit Liberté, Egalité, Fraternité. Il pense sur ce sujet que l'Egalité et la Fraternité sont en train d'être perdues. La liberté va bien au-delà répond Monsieur le Maire. Rendre les gens libres, cela ne veut pas forcément dire que tout le monde soit à égal, on ne fait pas d'égalitarisme, ça n'a rien à voir.

La délibération est votée en deux temps.

LE CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère concernant les tarifs des camps d'été 2016 par :

Abstentions: 1 (M. MAITREHUT Michel)
Votes pour : 25

FIXE les tarifs des camps de l'été 2016 comme suit :

CAMPS	Tarif A	Tarif B	Plein tarif
Camp multisports grands à Moutiers les Mauxfaits Du 18 au 22 juillet 2016 15 enfants de 9 à 14 ans	130 €	140 €	150 €

Camp nature à la Grève sur le Mignon Du 25 au 29 juillet 2016 16 enfants de 7 à 9 ans	110 €	120 €	130 €
Camp poney à Saint Cyr du Doret Du 1 ^{er} au 3 août 2016 16 enfants de 5 à 6 ans	100 €	110 €	120 €

	Familles de 1 à 2 enfants	Familles de 3 enfants et plus
Tarif A	QF1 jusqu'à 450.00 €	QF1 jusqu'à 500.00 €
Tarif B	QF2 de 451.00 € à 650.00 €	QF2 de 501.00 € à 700.00 €
Plein tarif	QF supérieur ou égal à 651.00 €	QF supérieur ou égal à 701.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère concernant la participation des parents dans le cadre des activités et sorties spécifiques par :

Abstentions : 3 (MM. MAITREHUT Michel, FICHET Denis, LONG Nathalie)

Votes contre : 4 (MM. BODIN Jean-Marie, MARTINEZ Stéphanie, LIGER Benoît, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle)

Votes pour : 19

FIXE la participation des parents dans le cadre des activités et sorties spécifiques comme suit :

SORTIES OU ACTIVITES	
Participation des parents	50 % du prix de la sortie ou de l'activité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

Débat : Madame Stéphanie MARTINEZ fait une remarque. La commission périscolaire a eu lieu il y a quelques temps et elle n'a toujours pas le compte-rendu. Elle ajoute qu'il serait bien que le compte-rendu de cette commission soit adressée à tout le monde, comme cela est fait pour les autres commissions.

Une délibération est prise en ce sens – n°10/06/16

PARTICIPATION COMMUNALE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION - ACOMPTE

RAPPORTEUR : Madame Valérie TAILLIEU

Vu la loi n° 85-97 en date du 25 janvier 1985 modifiant la loi n° 59-1557 en date du 31 décembre 1959 et n° 77-1285 en date du 25 novembre 1977,

Vu l'article L.442-5 du Code de l'Education prévoyant que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charges dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 novembre 2011 relative à la participation financière de la Ville de Marans aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association et le protocole signé le 8 novembre 2011 entre la Ville de Marans et l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques (OGEC),

Vu l'avis favorable de la commission Budget réunie le 21 juin 2016,

Madame le Rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de déterminer le coût moyen de fonctionnement par élève des écoles publiques en vue du versement du 1er acompte de la participation communale aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association.

Madame le Rapporteur demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le montant du forfait communal à verser au titre du premier versement de l'année 2016, compte tenu des calculs des frais de fonctionnement opérés pour les établissements publics :

Elève marandais scolarisé en maternelle	784,27 euros
Elève marandais scolarisé en primaire	415,50 euros

Le montant du versement prévu au protocole, calculé selon la formule adoptée et résultant de ces bases s'élève à 27 192,69 euros.

Le complément annuel sera calculé et versé après la rentrée de l'année scolaire 2016/2017.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer dans ce sens.

Débat : Monsieur le Maire demande s'il y a un débat. Madame Stéphanie MARTINEZ répond le même que d'habitude. Monsieur le Maire lui répond que c'est la loi. Uniquement pour les enfants de plus de 6 ans rétorque Madame Stéphanie MARTINEZ.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère par :
Votes contre : 2 (MM. MARTINEZ Stéphanie, LIGER Benoît)

Votes pour : 24

FIXE la participation communale au titre du 1er versement de l'année 2016 à :
784,27 euros pour un élève marandais scolarisé en maternelle
415,50 euros pour un élève marandais scolarisé en primaire

CONSTATE que les crédits ont été prévus au budget primitif pour 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Une délibération est prise en ce sens – n°11/06/16

PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES EXTERIEURES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES MATERNELLE ET PRIMAIRE
--

RAPPORTEUR : Madame Valérie TAILLIEU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 23 de la loi du 23 Juillet 1983 modifiée relative à la participation aux dépenses de fonctionnement des Communes de résidence des élèves des écoles maternelles et élémentaires de la commune d'accueil,
Considérant la nécessité de déterminer le montant de la participation aux frais de fonctionnement,

Madame le Rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que la Commune de Marans accueille dans ses écoles publiques (maternelle et primaire) des élèves domiciliés dans d'autres communes. Elle précise que cet accueil se fait par le biais d'une dérogation scolaire et que les frais de fonctionnement peuvent être refacturés, après accord, à la commune de résidence.

Madame le Rapporteur propose donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant de la participation par élève comme suit :

Ecole maternelle	785 euros
Ecole primaire	416 euros

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer dans ce sens.

Débat : Monsieur Daniel KENCHINGTON demande ce qui se passe si les autres communes ne peuvent pas participer. Elles ne participent pas répond Madame Valérie TAILLIEU. Sauf pour les enfants scolarisés en ULIS (anciennement CLIS), c'est obligatoire. La ULIS est désormais financée par la Communauté de Communes souligne Monsieur le Maire. De toute façon, les inscriptions d'enfants hors commune sont soumises à dérogation précise Madame Stéphanie MARTINEZ. Elle demande combien cela représente d'enfants. 3 ou 4 répondent Madame Valérie TAILLIEU et Monsieur le Maire. C'est parfois une facilité pour les parents qui travaillent.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer pour l'année scolaire 2016-2017 la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement pour leurs enfants fréquentant les écoles publiques de Marans comme présenté ci-dessus.

PRÉCISE que le montant de la participation de la commune de résidence sera mentionné sur l'avis favorable émis pour toute demande de dérogation d'un enfant extérieur fréquentant une école publique de MARANS.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Une délibération est prise en ce sens – n°12/06/16

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DU MARAIS SAUVAGE POUR LE PIEGEAGE DES NUISIBLES
--

RAPPORTEUR : Madame Mélanie GALLIOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget primitif de la ville de Marans,
Vu le dossier de demande de subvention émanant de l'Association Syndicale Autonome du Marais Sauvage,
Considérant la nécessité de conforter la mission de piégeage des espèces animales envahissantes ou nuisibles effectuée par l'Association Syndicale Autonome du Marais Sauvage sur le territoire communal,

Madame le Rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de Marans participe tous les ans à hauteur de 500 euros au salaire du piégeur par le biais d'une subvention versée à l'Association Syndicale Autonome du Marais Sauvage.

Elle ajoute que l'ASA a renouvelé pour cette année sa demande de participation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer dans ce sens.

Débat : Monsieur Michel MAITREHUT demande s'il y a des actions complémentaires pour le piégeage des ragondins. Madame Mélanie GALLIOT répond qu'il y a les actions du SYHNA, de l'UNIMA et de l'ACCA. Monsieur Michel MAITREHUT souligne que les agriculteurs s'en plaignent beaucoup. Madame Mélanie GALLIOT confirme parce que le ragondin n'a pas de prédateur. On peut introduire les crocodiles, intervient avec humour Monsieur Denis FICHET. C'est un prédateur naturel.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère à l'unanimité,

DÉCIDE d'accorder une subvention de 500 euros à l'Association Syndicale Autonome du Marais Sauvage,

INDIQUE que les crédits seront inscrits au budget à l'article 6574,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Une délibération est prise en ce sens – n°13/06/16

PROJET D'ACQUISITION DE LA PARCELLE SISE AVENUE CHARLES CHARRIAU

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment le titre 1, chapitre premier, section 1,
Vu le budget principal de la Ville de Marans,
Considérant que la parcelle cadastrée AA 0001 (ou parcelles AA 663, 664, 665 en fonction de la numérotation à jour) d'une superficie de 4 435 m², appartenant à Monsieur Jacques RENAUD, est en vente,

Monsieur le Rapporteur indique aux membres du Conseil Municipal que la parcelle cadastrée AA 0001 (ou parcelles AA 663, 664, 665 en fonction de la numérotation à jour) et d'une superficie de 4 435 m², sise à l'angle de l'Avenue Madame Charles Charriau et du Quai du 11 Novembre, est en vente. Il ajoute que ce site constitue une belle opportunité pour y réaliser un projet d'accueil de véhicules (véhicules légers et camping-cars) et un point de départ de la promenade autour du secteur du Port en empruntant la passerelle piétonne des Portes d'Ebe.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches pour conclure cette transaction, de la négociation avec le propriétaire à la signature de l'acte.

Débat : Actuellement il y a un bâtiment sur la parcelle ajoute Monsieur le Maire. Pour le moment, le locataire sera gardé afin d'amortir une partie des frais d'acquisition. L'objectif est d'y faire du stationnement pour accueillir des personnes dans de bonnes conditions. La façade qui donne sur le quai du 11 novembre et une partie sur l'avenue Madame Charles Charriau sera végétalisée afin de masquer les véhicules garés. Un petit pont au-dessus du canal sera également fait pour accéder au parking. Monsieur Michel MAITREHUT fait une remarque sur le prix. Il s'étonne que la commune n'achète pas Protimer pour 150 000 euros et achète pour 155 000 euros ce bâtiment-là. Il poursuit en rappelant que ce bâtiment appartenait auparavant à la mairie. Le propriétaire a juste fini son leasing et il le revend à la commune. Par contre il indique que sur l'ambition de rendre ce quartier plus propre, il ne peut être que favorable. Monsieur le Maire indique que ce terrain a été estimé par les services des Domaines à 201 000 euros. Il dit avoir trouvé un accord avec le propriétaire à 155 000 euros. L'objectif est de bloquer le foncier par un compromis de vente, et la vente serait effective en avril 2017. Monsieur Michel MAITREHUT dit que cela ne va pas arranger la suite du dossier Protimer. Selon Monsieur le Maire cela n'a rien à voir. Monsieur Michel MAITREHUT insiste en disant que là-bas, il y a 7 800 m² constructibles, alors que la parcelle susvisée est en zone industrielle. Selon lui ce n'est pas une bonne affaire. Monsieur le Maire dit qu'il aurait fallu acheter la friche Protimer avant, quand il s'est vendu 50 000 euros. Maintenant il est en vente à 130 000 euros. Ce n'est pas la juste valeur du terrain car il faut prendre en

compte la démolition du bâtiment industriel. Des études ont été faites, le coût de la dépollution a été chiffré pour que ce terrain puisse être transformé en lotissement. Il faut que le propriétaire soit moins gourmand et il le sera à terme, selon Monsieur le Maire. La municipalité n'est pas pressée. Monsieur Jean-Marie BODIN précise que compte tenu du prix au m², cela fait cher le parking. Il ajoute qu'il est content puisqu'avec 4 435m² de terrain, on satisfait à l'obligation d'accueil des gens du voyage. A partir de 5 000 habitants, il y a une obligation. En dessous, on peut proposer un terrain. Monsieur le Maire répond que ce n'est pas la peine d'affoler la population avec des réflexions telles que celle-ci. Selon lui, les gens du voyage n'accèdent qu'à des terrains enherbés et ils n'iront jamais sur un terrain tel que celui-là. Madame Emmanuelle ROUBERTY-DELBANO soulève qu'à force de faire des parkings à Marans, les gens du voyage ne viendront plus car il n'y aura plus d'herbe à Marans. Madame Stéphanie MARTINEZ fait remarquer, comme le disait Monsieur Jean-Marie BODIN tout à l'heure, qu'il n'est pas bon d'être un enfant à Marans, il vaut mieux être une voiture compte tenu du nombre de parkings.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère par :

Abstentions : 3 (MM. MAITREHUT Michel, FICHET Denis, LONG Nathalie)
Votes contre : 4 (MM. BODIN Jean-Marie, MARTINEZ Stéphanie, LIGER Benoît, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle)
Votes pour : 19

DONNE mandat à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches visant à l'acquisition de la parcelle cadastrée AA 0001 (ou parcelles AA 663, 664, 665 en fonction de la numérotation à jour) d'une superficie de 4 435 m².

DÉSIGNE l'étude notariale de Maîtres ARCOUET et GIRAUDET, notaire à Marans, pour enregistrer les actes au nom de la Ville de Marans.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

Une délibération est prise en ce sens – n°14/06/16

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA PLANTATION D'ARBRES FRUITIERS RUE DELACROIX

RAPPORTEUR : Madame Mélanie GALLIOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget principal de la Ville de Marans,
Vu le Plan d'Action Communal Trame Verte et Bleue,
Vu le dossier de candidature « Semaine régionale de l'arbre et de la haie 2016 » proposé par la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (dite prochainement Nouvelle Aquitaine - le nom de la Région sera fixé par décret en Conseil d'État avant le 1er octobre 2016 suite à l'avis du Conseil régional),

Madame le Rapporteur explique qu'au titre de la « Semaine Régionale de l'Arbre et de la Haie 2016 », une aide financière de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes peut être sollicitée.

Madame le Rapporteur présente le projet à l'initiative du conseil de quartier « Vent d'Ouest » et conformément au Plan d'Action Communal Trame Verte et Bleue. Il est proposé de requalifier un espace vert situé rue Eugène Delacroix et d'y réaliser un verger conventionnel en plantant 16 arbres fruitiers (11 espèces) de variétés locales ou anciennes en lieu et place des arbres d'ornement (Lilas des Indes). Une animation sera prévue le jour de la plantation des arbres.

Le budget prévisionnel de l'opération est de 830 euros HT, dont 664 euros de subvention régionale, le reste étant à la charge de la commune.

Il est proposé de solliciter l'aide financière susvisée de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (nouvellement Nouvelle Aquitaine).

Débat : Monsieur Michel MAITREHUT demande quels seront les types d'arbres. Pommiers et poiriers, précise Madame Mélanie GALLIOT. Monsieur Denis FICHET demande si on va vers le concept de jardin urbain. Madame Mélanie GALLIOT répond par l'affirmative car l'idée est d'avoir un espace partagé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (nouvellement Nouvelle Aquitaine) et à signer tout document relatif à cette affaire.

CHARGE Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

**CREATION D'UN TARIF UNIQUE POUR L'ORGANISATION
DE SPECTACLE D'ORDRE CULTUREL PAR LA VILLE DE MARANS**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget primitif de la Ville de Marans,
Vu la délibération n°05/09/11 visant à instituer une grille tarifaire dans le cadre de l'organisation par la Ville de Marans de spectacles d'ordre culturels,
Vu l'arrêté municipal n°330/14 créant une régie de recettes permettant l'encaissement des droits d'entrée des spectacles organisés par la commune dans le cadre de sa programmation culturelle,

Monsieur le Rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal de simplifier la grille tarifaire créée en 2011 afin d'en faciliter sa mise en œuvre par le régisseur de recettes.

Il ajoute vouloir conserver le principe d'accès du plus grand nombre à la culture, en maintenant la gratuité aux moins de 15 ans.

Monsieur le Rapporteur présente la nouvelle grille de tarifs :

SPECTACLE CULTUREL ORGANISÉ PAR LA VILLE DE MARANS (contrat d'engagement ou de cession)	Moins de 15 ans	15 ans et plus
	Gratuit	10 euros

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer dans ce sens.

Débat : Monsieur Michel MAITREHUT dit qu'il a reçu le compte rendu de la commission culture et qu'il a vu qu'il y avait pas mal de projets. Pour arrêter le tarif à 10 euros, il faut qu'il y ait eu un budget prévisionnel dépenses/recettes. Monsieur le Maire dit que Madame Mauricette MAINGOT est très proche de l'argent et notamment de l'argent public. Si elle propose de délibérer autour de 10 euros c'est que c'est le juste prix. Monsieur Michel MAITREHUT réitère sa demande sur le budget global. Monsieur le Maire répond que ça sera toujours dépendant de la qualité du spectacle et du nombre de visiteurs. Madame Emmanuelle ROUBERTY-DELBANO souhaite préciser deux points. D'une part, dans le compte-rendu de la Commission culture, elle n'est pas notée comme excusée, alors qu'elle s'est excusée par mail. D'autre part, elle poursuit en disant que le tarif doit être en fonction du spectacle. Ce n'est pas la même chose si on voit Guignol ou une pièce de théâtre par exemple. Monsieur le Maire reprécise « spectacle organisé par la ville de Marans ». Selon Madame Emmanuelle ROUBERTY-DELBANO, on ne peut pas faire payer la même chose s'il s'agit d'un spectacle qui dure 1 heure ou 2 heures. Monsieur le Maire répond que le coût d'un spectacle ne dépend pas de sa durée, l'intérêt est de simplifier la grille. Est-ce que les places seront vendues par l'office de tourisme demande Monsieur Michel MAITREHUT. Monsieur le Maire ne connaît pas ces détails. Monsieur Michel MAITREHUT dit qu'il prend une commission de 10%.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère à l'unanimité,

VOTE la grille tarifaire ci-dessus pour les spectacles organisés par la commune dans le cadre de sa programmation culturelle.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

Une délibération est prise en ce sens – n°16/06/16

**PROJET PEDAGOGIQUE DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS
LES PTITS LOUPS MARANDAIS : MODIFICATION**

RAPPORTEUR : Madame Valérie TAILLIEU

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles R.227-23 à R.227-26,
Vu le projet éducatif approuvé par le Conseil Municipal par la délibération n°13/12/14 en date du 02 décembre 2014,
Vu l'avis de la Commission Écoles et activités périscolaires réunie en présence de l'équipe de direction de l'Accueil Collectif de Mineurs « Les P'tits Loups Marandais » le mardi 7 juin 2016,

Madame le Rapporteur rappelle les objectifs généraux du projet pédagogique :

- favoriser les différents types d'actions qu'elles soient éducatives ou ludiques lors des différents temps d'accueil des enfants

- développer l'ouverture d'esprit et la créativité
- favoriser l'implication et la participation de chacun
- proposer un lieu d'accueil pour tous

A la suite à des changements d'horaires de l'école primaire, des modifications ont été apportées au projet pédagogique. L'harmonie générale du document a également évolué.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer dans ce sens.

Débat : Madame Stéphanie MARTINEZ dit qu'il faudra faire la modification page 8 concernant la tarification au ¼ d'heure. Madame Emmanuelle ROUBERTY-DELBANO demande si la photo de couverture peut être changée. Monsieur le Maire accepte.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère à l'unanimité,

APPROUVE le projet pédagogique de l'Accueil Collectif de Mineurs Les P'tits Loups Marandais ainsi modifié et annexé à la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération.

Une délibération est prise en ce sens – n°17/06/16

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'IMPLANTATION D'UN PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE LONGEVES

RAPPORTEUR : Madame Mélanie GALLIOT

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles : L.122-1 à L.122-3 et R.122-1 à R.122-16 ; L.123-1 à L.123-19 et R.123-5 à R.123-27 ; L.414-4 et R.414-19 à L.414-26 ; L.512-1 et suivants et R.512-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le décret n°2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées fixée par l'article R.511-9 du Code de l'Environnement et introduisant la rubrique 2980 « installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs »,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien composé de trois machines sur la Commune de Longèves, déposée le 2 octobre 2014, par la Société Parc Eolien de Longèves,

Vu le dossier produit comportant notamment une étude d'impact,

Vu le rapport établi par le service de l'Inspection des installations Classées en date du 25 novembre 2015 déclarant le dossier produit complet et régulier,

Vu la décision du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 18 décembre 2015 portant désignation du commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête,

Vu l'avis de l'Autorité administrative compétente en matière d'environnement en date du 25 janvier 2016,

Vu les articles L.553-5 du Code de l'Environnement et L.2121-12 du CGCT,

Considérant que l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 2 mars 2016 demande à ce que les conseils municipaux des communes concernées par le rayon d'affichage de l'avis d'enquête publique, donnent leur avis,

Madame le Rapporteur informe l'assemblée délibérante qu'une enquête publique s'est déroulée du lundi 11 avril au mardi 10 mai 2016 à la suite de la demande présentée par la Société Parc éolien de Longèves en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien.

Le Maître d'ouvrage et futur exploitant de cette installation est la société WKN AG.

Le projet pour lequel la société WKN AG sollicite cette autorisation est constitué de 3 éoliennes N117-R91 m de 3MW de puissance unitaire. Les éoliennes sont disposées selon une ligne, au Nord de la route nationale 11 reliant Niort à La Rochelle.

Aucun enjeu environnemental ou règlementaire n'a été identifié pendant l'étude ; aucune contrainte majeure ou servitude réhabilitaire n'a été recensée sur la zone d'implantation du projet.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer dans ce sens.

Débat : A titre pédagogique, intervient Monsieur Denis FICHET, ces éoliennes permettent l'éclairage de 4 000 foyers, soit quasiment la ville de Marans qui pourrait être éclairée de cette façon.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère par :

Abstentions : 7 (MM. BELHADJ Thierry, GALLIOT Mélanie, BONTEMPS Freddy, PATARIN Régine, TAILLIEU Valérie, INGREMEAU Chloé, DA SILVA Carla)

Votes contre : 2 (MM. CLAISE Benoît, BOIZARD Chantal)

Votes pour : 17

DONNE un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la société WKN AG en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien situé sur la commune de Longèves.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

Débat: Monsieur Denis FICHET demande pourquoi voter contre. Madame Valérie TAILLIEU répond que ça pollue pas mal. Monsieur Denis FICHET répond qu'elle ne doit pas avoir les mêmes sources que lui. Il propose d'en débattre en dehors d'un Conseil Municipal. Madame Mélanie GALLIOT dit qu'il y a d'autres sources énergétiques à exploiter. Madame Emmanuelle ROUBERTY-DELBANO dit avoir du mal parfois à suivre l'équipe majoritaire. Parfois il y a un vote contre ou une abstention comme sur des éoliennes, alors que mettre des pesticides dans la commune ou de l'eau chlorée au karcher dans tout Marans, ça pollue aussi. Madame Valérie TAILLIEU rétorque que l'éolien aussi pollue. Monsieur le Maire dit que ça fait deux qu'il n'y a plus de pesticides dans la mesure où Marans a 4 papillons. Le travail fait précédemment porte et de façon plutôt correcte et, est poursuivi par la nouvelle municipalité. Le chlore qui est mis actuellement pour nettoyer les trottoirs est dosé à minima et ça ne pollue pas. Madame Stéphanie MARTINEZ répond que c'est interdit.

Une délibération est prise en ce sens – n°18/0616

ADAP VALIDATION DU PROJET D'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

RAPPORTEUR : Madame BAUDIN-MOYSAN Virginie

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP),

Vu le décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation,

Vu le dossier complet de Demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (cerfa n°15246*01) réalisé par la société BUREAU VERITAS pour le compte de la Ville de Marans,

Vu le montant global déterminé pour mettre aux normes les ERP et IOP recensés,

Considérant que la Ville de Marans a sollicité une dérogation afin de transmettre son dossier d'AD'AP) après la date butoir du 27 septembre 2015,

Madame le Rapporteur expose que les gestionnaires des ERP (établissements recevant du public) et des IOP (installations ouvertes au public) ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1er janvier 2015, en toute sécurité juridique.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Le diagnostic de l'accessibilité des ERP et IOP de la commune, réalisé par la société BUREAU VERITAS, a montré que 26 ERP et 10 IOP n'étaient pas conformes au 31/12/2014 à la réglementation en vigueur en 2014.

Les travaux de mise en conformité de ces ERP/IOP avec la nouvelle réglementation en vigueur à partir du 1er janvier 2015 ne pouvant être réalisés avant le 27 septembre 2015, un Agenda d'accessibilité programmée doit être déposé pour étaler les travaux en toute sécurité juridique.

Compte-tenu du montant important des travaux estimés pour mettre en conformité les 36 sites, soit 505 890 euros, la Commune de Marans a élaboré son agenda sur 6 ans pour la totalité des ERP/IOP communaux, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées.

Débat: Monsieur Michel MAITREHUT dit qu'à Marans, il y a un bâtiment équipé d'un ascenseur et on ne l'utilise pas : c'est l'hospice. Cela permettrait de régler pas mal de problèmes au niveau de l'administration de la commune et même extra-communale. Il poursuit en disant qu'il ne savait pas que l'ascenseur de l'ancien monastère avait été enlevé. Ce n'est pas le cas rétorque Madame Stéphanie MARTINEZ. Il tombe souvent en

panne mais il est là. Si le bureau du Maire était déjà au rez-de-chaussée, il y aurait déjà cela de moins conclut Monsieur Michel MAITREHUT. Il y a aussi le problème du bâtiment de l'ancien office de tourisme mais il sera traité différemment par la municipalité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère par :

Abstentions : 1 (M. MAITREHUT Michel)
Votes pour : 25

APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP de la commune et **AUTORISE** Monsieur le maire à l'adresser aux services de la Direction Département des Territoires et de la Mer pour instruction.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Une délibération est prise en ce sens – n°19/06/16

SCHEMA DE MUTUALISATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS ATLANTIQUE

RAPPORTEUR : Madame BAUDIN-MOYSAN Virginie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5111-1 modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 - art. 72 ; L.5211-4-1 modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 - art. 72 ; L.5211-4-2 modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 - art. 72 ; L.5211-4-3 créée par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 art. 66 ; L.5211-39-1 créée par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 - art. 67 ; L.5214-16-1 modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 - art. 72 ; L.5721-9 créée par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 - art. 166 JORF 17 août 2004,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et notamment l'article 61 modifié par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 - art. 75 ; l'article 61.1 modifié par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 – art. 33,

Monsieur le Rapporteur informe que le Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique a transmis aux maires le 26 mai dernier un rapport relatif aux mutualisations de services et un projet de schéma de mutualisation, afin que les Conseils municipaux soient appelés à délibérer pour avis conforme à la loi.

L'élaboration et la mise en œuvre d'un premier schéma de mutualisation traduit pour la Communauté de Communes Aunis Atlantique et ses communes membres l'existence et la prise en charge d'enjeux majeurs. Optimiser l'organisation des services publics locaux est l'une des conditions de réussite de l'affirmation de leur territoire en visant notamment une mise en commun des compétences professionnelles des services et une recherche d'harmonisation des interventions publiques.

La mutualisation qui peut prendre diverses formes, permet la mise en commun par des communes et EPCI, de personnels et de moyens (équipements ou matériels). Cette volonté de mutualisation se fera progressivement :

- le premier temps sera consacré à une mutualisation coopération (excepté « police intercommunale » et « commande publique »),
- le second temps vers une prise en compte des ressources humaines.

La Communauté de Communes Aunis Atlantique a déjà intégré certains éléments de mutualisation principalement autour de la délégation de compétence concernant l'instruction du droit des sols (ADS).

Conformément à l'article L.5211-39-1 du CGCT, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au rapport de mutualisations de services ainsi qu'au projet de schéma de mutualisation.

Débat : Monsieur Michel MAITREHUT dit que sur le projet, il n'a rien à dire de particulier dans la mesure où il est d'accord. La seule chose qui le gêne est qu'il est Délégué Communautaire et que les documents sont envoyés en mairie et la mairie ne les lui envoie pas. Il le reçoit au dernier moment et il ne trouve pas cela normal. Il s'est renseigné auprès de la CdC et ce n'est pas à elle de lui transférer les dossiers mais bien à la mairie. C'est la mairie qui doit documenter les délégués. Monsieur le Maire dit que le document a été envoyé avec la convocation. 5 jours pour un schéma de mutualisation c'est court précise Monsieur Jean-Marie BODIN. Il aimerait recueillir l'avis de chacun autour de cette table. Monsieur Daniel KENCHINGTON rompt le silence. Il trouve que cela est assez complexe. Sur le plan global il trouve que c'est une bonne démarche. Madame Valérie TAILLIEU dit que mutualiser oui, mais selon elle, les besoins ne sont pas les mêmes pour chaque commune. C'est un peu difficile de mutualiser certaines choses comme les transports ou les centres de loisirs. Elle se dit favorable même si pour certaines choses cela devient compliqué. Monsieur Michel MAITREHUT dit que la mutualisation signifie mettre en commun et faire des économies. Si c'est mutualiser pour faire des dépenses complémentaires, il n'est pas d'accord. La mutualisation implique plus de moyen pour la CdC pour pouvoir se développer, intervient Monsieur Daniel KENCHINGTON. Monsieur le Maire trouve l'idée de la mutualisation généreuse, normale et logique en plus. Sauf qu'il faut être réellement dans de l'efficacité et c'est ce qui manque aujourd'hui au niveau de la CdC. Pour le moment, cela complexifie et cela freine dans l'évolution. Il ajoute que cela peut servir certaines autres communes qui sont plus petites et qui n'ont pas la même logistique que Marans. Pour l'instant, en tant que Maire de Marans, il ne voit pas très sincèrement ce

que la CdC apporte en terme de facilitation du développement ou du rayonnement. Il donne l'exemple du PLUi qui ralentit la prise de décisions par rapport à l'AVAP. Depuis que les deux CdC ne font plus qu'une, il a encore le sentiment que les élus se regardent en chien de faïence autour de la table. Absolument, ajoute Monsieur Michel MAITREHUT. Monsieur le Maire poursuit en disant qu'il y a des tensions qui ne sont pas logiques car en tant que Maire de Marans, il a d'autres attentes que les Maires des autres villages. Il faut être très prudent et il faut que le Bureau de la CdC soit des gens qui soient là pour faciliter, pour avancer, sans que cela soit contraignant. Il indique par conséquent s'abstenir car tout ne lui convient pas pour l'instant. Il ne sanctionne pas le fond mais plutôt l'état d'esprit dans lequel est géré cette CdC actuellement. Monsieur Jean-Marie BODIN explique que là on est complètement en dehors du schéma de mutualisation qui est proposé ce soir. Le schéma de mutualisation qui est proposé ce soir est simplement sur l'existant, c'est-à-dire le droit des sols, ce qui se fait actuellement. Ce qui sera proposé demain, c'est une réorganisation des ressources humaines, c'est la mise en place d'un préventeur pour les 20 communes pour faire un document unique et les risques psychosociaux. C'est aussi de la mutualisation de matériel : 200 barrières ont été achetées et ce matériel sera mutualisé demain. C'est plus de la mise à disposition qui est proposée aujourd'hui. En matière de ressources humaines, il est proposé aussi de la formation commune, c'est-à-dire monter un cahier des charges qui va pouvoir intéresser les 20 communes sur des formations qui pourraient se faire sur site plutôt que d'envoyer les agents à l'autre bout de la Terre pour faire des formations. Concernant le PLUi, c'est une obligation légale, donc il y a obligation de passer par là, mais le travail qui a été fait pour l'AVAP sera pris en compte même s'il perd son identité AVAP puisqu'il va y avoir un nouveau texte de loi. Il en sera peut-être de même pour les feuilles de paye, pour la gestion des ressources humaines au niveau de la CdC, pour une Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences. C'est la mutualisation qui est envisagée demain, sans dépenses accrues pour les municipalités, sans perdre le cœur de sa ville, ni son identité. Monsieur Michel MAITREHUT se dit d'accord avec Monsieur le Maire sur le fait qu'il a des craintes sur les gens qui ont la charge de mettre ça en place. Il a du mal à leur faire confiance. Monsieur Jean-Marie BODIN répond que les personnes qui sont en charge de ceci aujourd'hui, sont les Maires des 20 communes en disant oui ou non.

Monsieur le Maire dit plutôt que c'est le bureau communautaire composé d'un président et de 6 vice-présidents élus par les 40 conseillers communautaires. Il dit qu'ils devraient mieux fonctionner ensemble pour qu'il y ait plus de résultats.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère par :

Abstentions : 5 (MM. BELHADJ Thierry, BOUJU Fabien, DA SILVA Carla, JARDONNET David, PLATTARD Jean-Pierre)
Votes pour : 21

APPROUVE le schéma de mutualisation 2016-2020.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération.

Une délibération est prise en ce sens – n°20/06/16

DEMANDE A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUNIS ATLANTIQUE DE RECONNAISSANCE DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DE L'ASSOCIATION RUGBY MARANDAIS DANS LE CADRE D'UN NOUVEAU PROJET

RAPPORTEUR : Monsieur Freddy BONTEMPS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, et notamment le volet 4 des compétences optionnelles intitulé Développement et aménagement sportif et culturel de l'espace communautaire,
Considérant le rayonnement cantonal de l'Amicale Rugby Marandais,

Monsieur le Rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal de demander à la Communauté de Communes Aunis Atlantique de reconnaître le caractère communautaire de l'activité sportive prodiguée par l'Amicale Rugby Marandais.

En effet, le club compte 333 membres provenant de tout le canton et plus. Le niveau sportif proposé est bon avec un potentiel de développement intéressant. A contrario, les infrastructures commencent à être sous-dimensionnées. La Ville de Marans a certes réalisé des terrains d'entraînement mais le terrain d'honneur ainsi que les tribunes nécessiteraient d'être repensés.

Aussi, Monsieur le Rapporteur considère qu'il est aujourd'hui opportun que la Communauté de Communes Aunis Atlantique, par le prisme de sa compétence optionnelle intitulée Développement et aménagement sportif et culturel de l'espace communautaire, échaude d'ici 2020 un projet global en terme de fonctionnement (soutien à l'association) et d'investissement (réaménagement du site) pour dynamiser l'essor de la pratique du rugby et reconnaître ce sport d'intérêt communautaire sur son territoire.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer dans ce sens.

Débat : Monsieur Michel MAITREHUT dit qu'il devrait être d'accord mais ne l'est pas du tout. Il accuse de vouloir mettre une association sous tutelle. Il ajoute que le nom de l'association n'est pas Association Rugby Marandais mais Amicale du Rugby de Marans depuis 47 ans. Il dit ne pas avoir compris les statuts de la Communauté de Communes comme cela. Pour lui, il est normal aujourd'hui, étant donné que la CdC à la compétence sport, qu'on lui demande de reconnaître d'intérêt communautaire le rugby comme le football. A partir de ce moment, il appartiendra à la municipalité de négocier avec la CdC les équipements qui vont venir derrière. Il termine en disant que tel que cela est rédigé, ça sera retoqué. Monsieur le Maire rappelle que selon les statuts de la CdC, sont d'intérêts communautaires les gymnases de Courçon et de Marans ainsi que la base nautique de Marans. D'où l'intérêt pour lui de demander à la CdC d'accepter l'ARM en son sein. Non, lui répondent Madame Stéphanie MARTINEZ et Monsieur Michel MAITREHUT en chœur. La base nautique ce n'est pas l'école de voile ajoute Monsieur Michel MAITREHUT. Le rugby alors reprend Monsieur le Maire. C'est juste un problème d'intitulé dit Monsieur Daniel KENCHINGTON. Monsieur Jean-Marie BODIN intervient en disant que cela n'est pas uniquement de la sémantique. La pratique du rugby, du foot, du roller, la pratique de n'importe quel sport reste associative, et relève des communes ou de la CdC si elles souhaitent abonder par le biais d'une subvention. La pratique du rugby se fait sur un terrain de rugby, pour autant un terrain de rugby peut devenir un terrain de foot demain. Un gymnase ne peut pas changer d'affectation. Il reste à savoir si la commune de Marans souhaite que les terrains et la tribune deviennent demain propriété de la CdC. Dans ce cas le rugby serait compté comme un espace communautaire, avec attribution de compensation en moins du fait du transfert de charges. Monsieur le Maire dit que l'attribution de compensation n'a rien à voir avec l'intérêt communautaire. Madame Stéphanie MARTINEZ répond que si et donne l'exemple du transfert de l'office du tourisme. Monsieur le Maire demande à Monsieur Jean-Marie BODIN de poursuivre sa démonstration. Monsieur Jean-Marie BODIN se demande pourquoi pas le rugby, pourquoi pas le foot, pourquoi pas les Sauterelles, pourquoi pas n'importe quel sport qui se pratique à Marans ne serait-il pas communautaire demain. On ne peut pas tenir cette logique pour le rugby sans la tenir pour le foot. Monsieur le Maire dit qu'on peut parler des sports en général mais cela fait partie d'une volonté du Bureau Communautaire et des Conseillers Communautaires de mener une réflexion sur l'ensemble des sports du territoire. Pour le moment, sont d'intérêt communautaire les gymnases et la base nautique alors pourquoi pas le rugby. Et pourquoi pas les piscines puisqu'il n'y en a pas sur toutes les communes demande Monsieur Jean-Marie BODIN. Monsieur le Maire répond que cette délibération émane du souhait de l'ARM d'avoir depuis plusieurs années ses terrains remis aux normes par rapport à la fédération. Monsieur Jean-Marie BODIN dit que ça fait plusieurs années que sont refaits les terrains de rugby, les terrains d'entraînement sur lesquels ont été mis deux paires de poteaux. Ce qui est intéressant aujourd'hui, c'est que le club de rugby change son fusil d'épaule et crée une équipe féminine, ce qui oblige de passer le club de catégorie D en C et refaire la totalité des terrains. Ce qui se joue, c'est 350 000 euros de devis. Dans ces conditions, il faut que le club de rugby se pose la bonne question et après on avancera, continue Monsieur le Maire. On peut mettre de côté cette délibération poursuit-il. Non, l'intérêt communautaire de la pratique du rugby, réitère Monsieur Michel MAITREHUT. Selon Monsieur Fabien BOUJU, c'est un lieu unique de pratique sportive sur la CdC. Il n'y a pas que cette association, lui répond Madame Stéphanie MARTINEZ. C'est le même cas pour les Sauterelles. Qu'est-ce qui est demandé à la CdC demain, demande Monsieur Jean-Marie BODIN. Comment la CdC peut-elle gérer la pratique du rugby, à part sur des terrains et sur des tribunes. La CdC ne pourra prendre la compétence sur du solide. Monsieur Jean-Marie BODIN ajoute que dès lors que la CdC subventionne une activité, elle reconnaît son intérêt communautaire. Monsieur Denis FICHET revient sur la possible perte d'argent. Monsieur Jean-Marie BODIN explique que si ces terrains sont transférés à la CdC, ils n'appartiennent plus à la commune, et les charges afférentes à ceux-ci sont également transférées à la CdC. Monsieur Michel MAITREHUT dit que le stade coûte actuellement entre 25 à 30 000 euros par an. Monsieur le Maire propose de mettre de côté cette délibération. Monsieur Jean-Marie BODIN dit qu'il faut prendre les choses dans le bon sens, c'est-à-dire qu'il faut d'abord aller voir la Vice-Présidente en charge des sports, pour lui parler de ce dossier. Il faut voir le Président. Ce n'est pas en prenant une décision dans notre petit coin qu'on va trouver l'adhésion des 20 communes demain. Monsieur Michel MAITREHUT dit qu'il faudra en profiter aussi pour regarder l'ensemble de l'installation avec la nouvelle implantation du gymnase.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Michel MAITREHUT demande où en est le contentieux avec la Préfecture. La délibération est suspendue par le juge des référés. Le Tribunal Administratif de Poitiers va se prononcer en septembre sur le fond.

- Monsieur Michel MAITREHUT si l'hospice est vendu. L'ancien EHPAD demande Monsieur le Maire. Non.

- Monsieur Michel MAITREHUT aimerait que soit mise en place une information au niveau de la CdC pour éviter que des personnes ne payent pas les ordures ménagères. Selon lui, il y a encore beaucoup de personnes qui ne payent pas à Marans la redevance. Il faut faire une proposition lui rétorque Monsieur le Maire.

- Monsieur Michel MAITREHUT aborde le PLUi. Il dit avoir appris que dans d'autres communes il allait y avoir des modifications de zones qui ne sont pas des changements mineurs. Il demande si ce sera le cas également à Marans. Monsieur Jean-Marie BODIN dit que l'information est mauvaise. Il n'y aura que des petites modifications. Ne pourront être passés des changements de zone naturelle en zone agricole ou de zone agricole en zone urbaine. Si les décisions étaient prises avant, il conviendra d'attendre la mise en place du PLUi pour y réfléchir de façon concertée.

- Monsieur Michel MAITREHUT demande pourquoi la commune a demandé un accès latéral dans la déchetterie actuelle. Pour faire un circuit d'accès pour les Services Techniques répond Monsieur le Maire.

- Monsieur Michel MAITREHUT dit qu'il y a un problème au niveau du ramassage des sacs jaunes le lundi pour les entreprises, les commerces et les bureaux. Il faudrait contacter Cyclad à ce sujet. Madame Mélanie GALLIOT lui répond que cela est déjà remonté. Monsieur le Maire profite de ce sujet pour informer que la déchetterie sera fermée pour travaux du 15 juillet au 15 novembre. Elle sera ensuite équipée de 10 bennes. A partir de fin novembre, la déchetterie sera ouverte 6 jours sur 7.

- Monsieur Jean-Marie BODIN demande le retour des subventions pour la passerelle. Monsieur le Maire répond la Région, la Communauté de Communes (par le biais d'un fonds de concours), le Département et les enveloppes parlementaires. Le Département et les parlementaires ne donneront pas. Madame Stéphanie MARTINEZ demande comment la passerelle va être financée puisqu'il n'y a pas eu les subventions ? Il y a une subvention du budget de la ville au budget annexe du port, répond Monsieur le Maire. Monsieur Jean-Marie BODIN intervient en disant que par le passé des subventions devaient arriver. Elles n'ont pas été attribuées parce que les travaux avaient été finalisés. Monsieur Jean-Marie BODIN s'inquiète et se demande si la presque totalité du coût de la passerelle va reposer sur la commune. La passerelle est financée par le budget du port rappelle Monsieur le Maire. Le port ou la ville, c'est pareil dit Monsieur Jean-Marie BODIN. Non, c'est un budget annexe lui répond Monsieur le Maire. Monsieur le Maire dit que le budget du port peut le supporter. Mais il est au taquet aujourd'hui, aussi avec les pontons.

- Monsieur Jean-Marie BODIN aurait souhaité connaître le coût d'aménagement du parking du port (les plots, les barrières). Monsieur le Maire ne les connaît pas précisément. Une information au prochain Conseil Municipal alors demande Monsieur Jean-Marie BODIN.

- Monsieur Jean-Marie BODIN dit avoir vu ces jours-ci un véhicule de propreté urbaine en location. Monsieur le Maire confirme en indiquant que c'est la 3^{ème} année consécutive. Une personne est embauchée du 15 juin au 15 septembre.

- Monsieur Jean-Marie BODIN demande où en est-on sur la Trame verte et bleue. Madame Mélanie GALLIOT répond que la 3^{ème} réunion du comité de pilotage est programmée le 8 juillet. Une personne de la Chambre d'Agriculture fera part de ses conclusions à ce moment-là.

- Monsieur Jean-Marie BODIN fait une information sur le PLUi. Demain partira dans les mairies un recensement pour former 6 groupes communaux. Environ 200 personnes travailleront sur le PLUi. Comme il n'y aura pas de Conseil d'ici-là, ce sera au Maire de désigner les personnes qui siègeront dans ces différents groupes.

Les questions sont épuisées, Monsieur le Maire remercie le public présent et la séance est levée à 22h30.

Le Maire

Thierry BELHADJ

